

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA MISE EN VALEUR DES FRESQUES DE LA CHAPELLE ST PANCRACE

- Oui, je fais un don pour aider à la restauration des fresques de la chapelle St pancrace**

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de
« Fondation du Patrimoine –chapelle de St Pancrace-Oraison»**

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de la commune pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est deeuros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- De l'Impôt sur le revenu **OU** de l'Impôt sur la Fortune **OU** de l'Impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIETE.....
ADRESSE.....
CODE POSTAL.....VILLE

TEL :E-MAIL :

✂ -----

Coupon-réponse à renvoyer à :

**FONDATION DU PATRIMOINE
Délégation Alpes-de-Haute-Provence
Mme Marie-Françoise BRUNEL
CCI de Digne
60, boulevard Gassendi
04 000 DIGNE-LES-BAINS**

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100€ = 66€ d'économie.**

- **OU** de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 45.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 60.000€) **Exemple : Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. **Exemple : Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune, pour le cas où le projet n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt Sur la Fortune.

FONDATION



DU PATRIMOINE



Souscription pour la restauration des fresques de la chapelle Saint Pancrace



**ORAISSON
Alpes de Haute Provence**

Les fresques de la chapelle Saint Pancrace

Surplombant la vallée de la Durance, la chapelle reste une destination merveilleuse de randonnée pédestre, avec à la clef un magnifique panorama qui gagne encore en beauté au soleil couchant.

Des décors peints datant du XVIIIème ont été découverts sur les murs intérieurs de la chapelle.

Au regard des sondages réalisés, un dégagement et un refixage s'imposent, consolidant ainsi l'ensemble des éléments peints encore en place.

Une interprétation partielle des éléments disparus pourrait être faite notamment des fleurs et un bouquet coloré relevés sur les murs sud et nord, des motifs architectoniques et un arc triomphal.

La mise en valeur de la frise en gypserie du XVe, polychrome à l'origine, est nécessaire.



Le projet de restauration

La Direction Régionale des Affaires Culturelles souligne qu'il est rare de retrouver des décors peints anciens dans les Alpes de Haute Provence.

Ces décors fragiles, peints, à la détrempe, sont sensibles à l'humidité et semblent largement lacunaires.

Une intervention sur l'ensemble de la nef et du chœur s'impose.

Par la présente souscription, aidez nous à redonner vie à ce lieu, témoin de nombreux baptêmes et mariages et de la célébration de la fête de Saint Pancrace.

Avec le soutien de



Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

Moyens d'action :
La Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif supplémentaire.